

Inspection des viandes—Loi

● (1220)

Les articles suivants m'inquiètent encore davantage. En voici un passage:

... il suffit, pour prouver l'infraction, d'établir qu'elle a été commise par un employé ou un mandataire de l'accusé ...

L'accusé est la société.

... que cet employé ou ce mandataire ait été ou non identifié ou poursuivi. L'accusé peut se disculper en prouvant que la perpétration a eu lieu à son insu ou sans son consentement et qu'il avait pris les mesures nécessaires pour l'empêcher.

La direction peut toujours se soustraire à une responsabilité en disant ignorer ce que l'inspecteur faisait. La direction embauche les inspecteurs et leur fournit la méthode de travail. Toutefois, si les vérifications effectuées au hasard par les fonctionnaires fédéraux posent subséquemment certains problèmes, la direction peut prétendre qu'elle ne peut y remédier, que le type chargé de cette tâche ne faisait pas un travail convenable et que cela ne la regarde pas. Elle peut alors se reporter à l'article 24 que voici:

En cas de perpétration par une personne morale d'une infraction à la présente loi ...

Dans le cas peu probable où le fonctionnaire fédéral faisant une vérification constate que la société a été négligente et que le tribunal le corrobore. Je reprends la citation:

... ceux des dirigeants, administrateurs ou mandataires qui l'ont ordonnée ou autorisée, ou ceux qui y ont consenti ou participé, sont considérés comme des coauteurs de l'infraction et encourent, sur déclaration de culpabilité, la peine prévue, que la personne morale ait été ou non poursuivie ou déclarée coupable.

Étant donné le libellé du projet de loi et le fonctionnement de ces établissements, 99 fois sur 100 l'inspecteur sera frappé d'une amende ou emprisonné, si telle est la sanction, plutôt que son supérieur ou la direction de la société. Cela met l'inspecteur dans une situation peu enviable. Il est tenu d'une part d'appliquer nos mesures législatives et, d'autre part, il doit répondre aux exigences de l'employeur. Le projet de loi que nous sommes sur le point d'adopter permet à l'employeur de s'en tirer facilement. Il formule les règlements. Il rétribue et congédie l'employé. Celui-ci se trouve sous la coupe de l'employeur, si ce dernier n'est nullement responsable des actes de cet employé. Tant qu'une directive est donnée verbalement, on ne peut guère la présenter à titre de preuve devant un tribunal. L'employé est inéluctablement congédié et doit accepter la sanction qui lui est infligée aux termes de la loi. L'employeur continue simplement son petit bonhomme de chemin sans se conformer à l'esprit de la loi. Il embauche et congédie une foule d'employés qui deviennent ses boucs émissaires.

Il faudra examiner certaines lacunes de cette proposition au comité. Je regrette vraiment que le ministre ne soit pas ici pour expliquer pourquoi ce projet de loi doit être présenté maintenant. Le secrétaire parlementaire s'est contenté de parler de l'abattage sans cruauté. Il y a des dispositions en ce sens dans la loi actuellement en vigueur. Elle comporte des garanties suffisantes pour réprimer la cruauté à l'égard des animaux. Ce n'est pas là une raison suffisante pour présenter un nouveau projet de loi. Prétendre qu'on veut rendre les dispositions concernant la perquisition et la saisie compatibles avec la Charte

ne constitue pas une bonne raison pour présenter ce projet de loi. A mon avis, il s'agit d'un apport nécessaire au programme de recouvrement des coûts mis en œuvre le 8 novembre dernier.

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture n'en a pas soufflé mot. J'espère que nous aurons l'occasion d'en parler avec le ministre quand la mesure sera renvoyée au comité. C'est fort important, car, à cause des droits supplémentaires proposés, de nombreux propriétaires de petits établissements devront se retirer des affaires. Et cela, à cause des droits qu'on leur imposera. Étant donné la catégorie à laquelle ils appartiennent, ils n'ont pas le droit en vertu des règlements actuels de procéder eux-mêmes à l'inspection des viandes. Ils doivent faire appel aux services d'un inspecteur fédéral, tant avant qu'après l'abattage. Un inspecteur-vétérinaire doit s'assurer que les animaux sont sains et libres de résidus d'antibiotiques avant d'être conduits à l'abattoir. Il doit aussi effectuer une inspection après l'abattage afin de s'assurer qu'aucune irrégularité ne rend la viande impropre à la consommation.

Dans les provinces où l'on a recours aux services d'inspecteurs fédéraux, le droit minimal sera de \$125 par abattoir. Dans beaucoup d'abattoirs, on n'abat ou ne débite que quelques douzaines d'animaux par jour. Ce qui veut dire que leurs frais augmenteront de près de \$10 par animal, comparé à leurs homologues des grands centres. Leur compétitivité s'en trouvera grandement réduite. Cela perpétue un processus qui devrait être ralenti, à savoir concentrer les activités économiques dans les très grands centres aux dépens des très petits.

Au Canada de vastes espaces séparent les centres métropolitains. L'économie canadienne ne peut survivre si ces centres en arrivent au point de ne plus pouvoir fournir les biens et les services essentiels. Les populations de ces régions seront un jour ou l'autre forcées de quitter l'intérieur du pays pour les grands centres si ce genre de politique se maintient. Franchement, je ne vois pas comment le Canada peut compter sur une relance économique si les vastes régions dont dépend cette relance sont désavantagées au point où aucune activité économique ne peut s'y exercer. C'est de la discrimination à l'égard des petits entrepreneurs, des producteurs de même que des consommateurs, qui préféreraient consommer des viandes provenant d'animaux abattus et débités dans les petites localités.

Les questions que soulève ce projet de loi, mais que le ministre lui n'a pas soulevées, sont des questions qui doivent être et qui seront posées au comité. Le secteur agricole du Canada et le secteur canadien de la transformation des aliments et des viandes ont besoin qu'on y réponde. Il n'est pas dans le meilleur intérêt des Canadiens de venir présenter, comme l'a fait le 8 novembre dernier le ministre des Finances, un programme qui se trouve à nuire aux petites entreprises et aux petites localités au profit des très grands centres et des très grandes entreprises de transformation de la viande.